

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE

PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE

TEL. 05 90 89.20 70

RECEPISSE DE DEPOT

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

2 rue des Palétuviers
Houelbourg II La Jaille
97122 Baie Mahault

V/REF :

N/REF : 2000 B 595 / 2013-A-3154

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE POINTE A PITRE certifie qu'il a reçu le 27/09/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 13/09/2012

Procès-verbal d'assemblée en date du 20/02/2013

Statuts mis à jour

Rapport du commissaire à la transformation

Concernant la société

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par actions simplifiée

2 rue des Palétuviers

Houelbourg II La Jaille

97122 Baie Mahault

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-3154 le 27/09/2013

R.C.S. POINTE A PITRE TMC 432 684 611 (2000 B 595)

Fait à POINTE A PITRE le 27/09/2013,

LE GREFFIER

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 23 000, 00 €

Siège social : 23, rue RASPAIL

97110 POINTE A PITRE

R.C.S : PAP TMC 432 684 611

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 13/09/2012

Le 13 septembre 2012 à 8 HEURES 00

Madame Marie-Noëlle HARDIAL, épouse ADIMOULON, détenant 10 parts sociales. Monsieur Robert ADIMOULON, détenant 28 parts sociales, Mademoiselle Rukmini ADIMOULON, détenant 8 parts sociales,

Associés de la SARL @GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, rue des Palétuviers - Houëlbourg II - La Jaille - 97122 BAIE-MAHAULT, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Robert ADIMOULON, préside la séance en qualité d'associé majoritaire

Madame Marie-Noëlle HARDIAL, épouse ADIMOULON, est nommée Secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois-quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés)
- Un exemplaire des statuts
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

AB A.M.N

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de l'assemblée.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 77.000 €uros par émission de 154 nouvelles parts sociales de 500 € chacune par incorporation de réserves
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts
- Transfert du siège social au 2, rue des Palétuviers – Houëlbourg II – La Jaille – 97122 BAIE-MAHAULT
- Décision de transformation de la SARL en SAS
- Nomination d'un commissaire à la transformation
- Pouvoir pour les formalités
- Questions diverses.

Le Président expose le développement observé de la société depuis sa création ; il explique les enjeux stratégiques d'une telle transformation avec la perspective de mettre en place une gouvernance d'entreprise composée d'un Président de la SAS et d'un Directeur Général.

Il rappelle la nécessité de transférer le siège social au 2, rue des Palétuviers – Houëlbourg II – La Jaille – 97122 BAIE-MAHAULT

Enfin, il explique les enjeux de l'augmentation de capital social de 77.000 EURO pour porter le nouveau capital à 100.000 EURO.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1 : Augmentation du capital social de 77.000 €

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du projet d'augmentation de capital de 77.000 € par émission de 154 nouvelles parts sociales de 500 € chacune, par incorporation de réserves approuve l'augmentation.

A l'issue de cette opération, le capital social est porté de 23.000 € à 100.000 € ; il est désormais composé de 200 parts sociales de 500 € chacune, réparties entre les 3 associés comme suit :

- Monsieur Robert ADIMOULON 122 parts de 500€ soit 61.000 € (61%)
- Madame Marie-Noëlle HARDIAL 43 parts de 500€ soit 21.500 € (21,50%)
- Mademoiselle Rukmini ADIMOULON 35 parts de 500€ soit 17.500 € (17,50%)

TOTAL 200 parts de 500 € soit 100.000 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AD A.N.

RESOLUTION N° 2 : Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts

L'Assemblée approuve la nouvelle rédaction des articles 7 et 8 des statuts qui devient :

ARTICLE 7 - APPORTS

7.1 Apports en numéraire

Les soussignés suivants effectuent des apports en numéraire à la société, à savoir :

- **Monsieur ADIMOULON Robert** 5.000 €
(Cinq mille Euros à la création de la société)

Puis 2.000 €
(Deux mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 juillet 2001)

Et 47.000 €

(Quarante sept mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL ADIMOULON Robert 54.000 €

- **Madame HARDIAL Marie-Noëlle, Ep. ADIMOULON** 3.000 €
(Trois mille Euros à la création de la société)

Puis 2.000 €
(Deux mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 juillet 2001)

Et 16.500 €

(Seize mille cinq cents Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL HARDIAL Marie-Noëlle 21.500 €

- **Mademoiselle ADIMOULON Rukmini** 4.000 €
(Quatre mille Euros au titre de la cession de parts du 31 décembre 2004)

Et 13.500 €
(Treize mille cinq cents Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL ADIMOULON Rukmini 17.500 €

La somme de 8.000 Euros à la création de la société a été déposée sur un compte ouvert Banque Française Commerciale Antilles Guyane, Agence de Grand-Camp au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

La somme de 8.000 Euros au titre de l'augmentation de capital du 13 juillet 2001 a été déposée sur un compte ouvert à la Banque Française Commerciale Antilles Guyane, Agence de Grand-Camp au nom de la société ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

AB A.T.N.
3

La somme de 77.000 €uros a augmenté le capital social au titre de l'augmentation de capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves.

7.2 Apports en nature

Le soussigné suivant effectue les apports en nature énumérés ci-après à la société, à savoir :

- **Monsieur ADIMOULON Robert** 7.000 €
(Sept mille €uros à la création de la société)

Biens	Valeurs €uros
Véhicule Renault 19	5 000
Microcommutateur	700
Divers matériels	800
Fax	500
TOTAL	7 000

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000 euros).

Il est divisé en 200 parts sociales de 500 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés en fonction de leurs apports respectifs, à savoir :

- **Monsieur ADIMOULON Robert** 24 parts de 500 €uros = 12.000 €
(Douze mille €uros) Numérotées de 1 à 24

(Deux mille €uros) 4 parts de 500 €uros = 2.000 €
Numérotées de 31 à 34

(Quarante Sept mille €uros) 94 parts de 500 €uros = 47.000 €
Numérotées de 47 à 140

S/TOTAL ADIMOULON Robert **122 parts de 500 € soit 61.000 €**

- **Madame HARDIAL Marie-Noëlle, Ep. ADIMOULON**
(Trois mille €uros) 6 parts de 500 €uros = 3.000 €
Numérotées de 25 à 30

(Deux mille €uros) 4 parts de 500 €uros = 2.000 €
Numérotées de 35 à 38

(Seize mille cinq cents €uros) 33 parts de 500 €uros = 16.500 €
Numérotées de 141 à 173

S/TOTAL HARDIAL Marie-Noëlle **43 parts de 500 € soit 21.500 €**
 - **Mademoiselle ADIMOULON Rukmini** 8 parts de 500 €uros = 4.000 €

AB AMN

(Quatre mille euros)

Numérotées de 39 à 46

(Treize mille cinq cents euros)

27 parts de 500 euros = 13.500 €

Numérotées de 174 à 200

S/TOTAL ADIMOULON Rukmini

35 parts de 500 € soit 17.500 €

Les associés déclarent que ces parts sont toutes souscrites et libérées intégralement

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION N° 3 : Transfert du siège social – Modification Article 4 Siège social
Confirmation de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts**

L'assemblée approuve le transfert du siège social au :

2, rue des Palétuviers – Houëlbourg II – La Jaille – 97122 BAIE-MAHAULT

L'assemblée approuve la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts qui devient :

Le siège social est fixé 2, rue des Palétuviers – Houëlbourg II – La Jaille – 97122 BAIE-MAHAULT

Le Président rappelle que la dénomination sociale est **@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES** avec la lettre «S» à la fin de chaque mot comme stipulé article 3 des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4 : Décision de transformation de la SARL en SAS

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé des motifs de ce projet par le Président, approuve la transformation de la SARL en Société par Actions Simplifiée (SAS).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 5 : Nomination du Commissaire à la Transformation

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer, sous réserve de son acceptation et de l'approbation par la gérance de son budget d'honoraires, en qualité de commissaire à la transformation :

Madame Sylvie PIOCHE-LOS Y

Commissaire aux comptes

Inscrite près la Cour d'Appel de BASSE-TERRE

Et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Basse Terre

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 6 : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

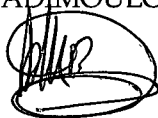
AB
A 775

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire de séance.

Monsieur Robert ADIMOULON

Président



Madame Marie-Noëlle HARDIAL

Epouse ADIMOULON

Secrétaire



ENREGISTREMENT - SERVICE IMPOTS ENTREPRISES GRANDE TERRE SUD
LE 10/09/2012 12:00:00 A 12:12:00 CAS 103
F. 103/10/103 103/10/103 103/10/103
Total liquidé : 103/10/103
Montant payé : 103/10/103
Montant restant à payer : 103/10/103



Mme BELASSE Marie-Edouard
Agent des Impôts

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

-----§-----

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES SAS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 €uros

Siège social :

2, rue des Palétuviers
Houëlbourg II - La Jaille
97122 BAIE-MAHAULT

STATUTS du 20 février 2013

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 EUROS - Statuts du 20 février 2013

PREAMBULE

Les soussignés :

- **Monsieur Robert ADIMOULON**
Né le 12/12/1957 à Pointe à Pitre
De nationalité française
Demeurant RICHER
97180 SAINTE ANNE
Epoux de Madame Marie-Noëlle HARDIAL,
Marié sous le régime de la séparation de bien, aux termes du contrat de mariage
reçu par la SCP RINALDO et VIEILLOT, Notaires à Pointe à Pitre le 12-12-2003
- **Madame Marie-Noëlle HARDIAL, épouse ADIMOULON**
Née le 24/12/1964 aux ABYMES
De nationalité française
Demeurant RICHER
97180 SAINTE ANNE
Epouse de Monsieur Robert ADIMOULON
Mariée sous le régime de la séparation de biens, aux termes du contrat de mariage
reçu par la SCP RINALDO et VIEILLOT, Notaires à Pointe à Pitre le 12-12-2003
- **Mademoiselle Rukmini ADIMOULON**
Née le 11/03/1987 aux ABYMES
De nationalité française
Demeurant RICHER
97180 SAINTE ANNE
Célibataire

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée devant exister entre eux.

Siège social : 2, rue des Palétuviers Houëlbourg II - La Jaille 97122 BAIE-MAHAULT
Siret 432 684 611 00036 APE : 4321A Tél : 0590 862 614 - Fax : 0590 815 830
EMAIL : abs-971@wanadoo.fr

RA AYN R.A
2

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 EUROS - Statuts du 20 février 2013

Article 1 **Forme**

- Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 **Objet**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

L'achat pour la revente, l'installation, la pose, le montage, la mise en service, la maintenance,

- d'autocommutateurs téléphoniques
- de systèmes de détection incendie
- de systèmes de détection intrusion
- de systèmes de contrôles d'accès
- de systèmes de vidéo surveillance
- de systèmes informatiques et dérivés
- de systèmes de pneumatiques
- de systèmes de sonorisation
- téléphones cellulaires et dérivés

L'installation électrique de maisons individuelles et de bâtiments collectifs

L'installation de systèmes de climatisation

La rénovation, l'aménagement intérieur et extérieur de maisons individuelles et de bâtiments collectifs (carrelage, revêtement, plomberie, peinture, menuiserie, charpente, toiture, et plus généralement toute activité en rapport avec le bâtiment)

La participation de la société par tout moyen à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social : notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droit sociaux ; fusion ; alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières, et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Siège social : 2, rue des Palétuviers Houëlbourg II - La Jaille 97122 BAIE-MAHAULT
Siret 432 684 611 00036 APE : 4321A Tél : 0590 862 614 - Fax : 0590 815 830
EMAIL : abs-971@wanadoo.fr

AB A T N R.A

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 EUROS – Statuts du 20 février 2013

Article 3 Dénomination

La dénomination sociale est @GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Son nom commercial est @BS

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du montant du capital social, du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé à

2, rue des Palétuviers
Houëlbourg II - La Jaille
97122 BAIE-MAHAULT

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, ou dans les Départements d'Outremer par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 Apports

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

6.1 Apports en numéraire

Les soussignés suivants effectuent des apports en numéraire à la société, à savoir :

- | | |
|---|----------|
| • Monsieur ADIMOULON Robert | 5.000 € |
| (Cinq mille Euros à la création de la société) | |
| Puis | 2.000 € |
| (Deux mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 juillet 2001) | |
| Et | 47.000 € |

Siège social : 2, rue des Palétuviers Houëlbourg II - La Jaille 97122 BAIE-MAHAULT
Siret 432 684 611 00036 APE : 4321A Tél : 0590 862 614 – Fax : 0590 815 830
EMAIL : abs-971@wanadoo.fr

MA AYN RA
4

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 EUROS - Statuts du 20 février 2013

(Quarante sept mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL ADIMOULON Robert 54.000 €

- Madame HARDIAL Marie-Noëlle, Ep. ADIMOULON 3.000 €
(Trois mille Euros à la création de la société)

Puis 2.000 €
(Deux mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 juillet 2001)

Et 16.500 €

(Seize mille cinq cents Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL HARDIAL Marie-Noëlle 21.500 €

- Mademoiselle ADIMOULON Rukmini 4.000 €
(Quatre mille Euros au titre de la cession de parts du 31 décembre 2004)

Et 13.500 €
(Treize mille cinq cents Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL ADIMOULON Rukmini 17.500 €

La somme de 8.000 Euros à la création de la société a été déposée sur un compte ouvert Banque Française Commerciale Antilles Guyane, Agence de Grand-Camp au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

La somme de 8.000 Euros au titre de l'augmentation de capital du 13 juillet 2001 a été déposée sur un compte ouvert à la Banque Française Commerciale Antilles Guyane, Agence de Grand-Camp au nom de la société ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

La somme de 77.000 Euros a augmenté le capital social au titre de l'augmentation de capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves.

6.2 Apports en nature

Le soussigné suivant effectue les apports en nature énumérés ci-après à la société, à savoir :

- Monsieur ADIMOULON Robert 7.000 €
(Sept mille Euros à la création de la société)

Biens	Valeurs Euros
Véhicule Renault 19	5 000
Microcommutateur	700
Divers matériels	800
Fax	500
TOTAL	7 000

Siège social : 2, rue des Palétuviers Houëlbourg II - La Jaille 97122 BAIE-MAHAULT
Siret 432 684 611 00036 APE : 4321A Tél : 0590 862 614 - Fax : 0590 815 830
EMAIL : abs-971@wanadoo.fr

RA AM-N R.A
5

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 EUROS – Statuts du 20 février 2013

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à 100.000 euros, divisé en 200 actions de 500 euros.

Article 8 Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les actionnaires statuant dans les conditions des articles 16 à 16-5 ci-après.

Article 9 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 Cession des actions

Toute cession des actions doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil ou par dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Elle ne sera opposable aux tiers qu'après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

La cession d'action requiert l'agrément préalable de tous les actionnaires, à l'unanimité

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11 Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le principe retenu entre actionnaires est l'égalité de quotité qui prévaut notamment dans le cas d'arrivée de nouveaux actionnaires cooptés.

Article 12 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Siège social : 2, rue des Palétuviers Houëlbourg II – La Jaille 97122 BAIE-MAHAULT
Siret 432 684 611 00036 APE : 4321A Tél : 0590 862 614 – Fax : 0590 815 830
EMAIL : abs-971@wanadoo.fr

AA

A. Y. N. R. A

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 EUROS - Statuts du 20 février 2013

En cas de décès de l'un des actionnaires, les actions revenant de plein droit à la succession seront rachetées par les actionnaires restants à parts égales sur la base du dernier bilan approuvé par l'assemblée.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Article 13 Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée **illimitée**. **Monsieur Robert ADIMOULON est nommé Président pour une durée illimitée.**

L'actionnaire investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à **90 jours**, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai de **30 jours** à son remplacement par l'associé qui aurait été susceptible d'être nommé dans le respect de la règle d'alternance exposée ci avant. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider des investissements supérieurs à 100.000 euros;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 100.000 euros;
- procéder à la création de filiales, prise de participations;

Le Président peut être révoqué en cas d'incapacité physique ou mentale, de condamnation judiciaire définitive ou sur décision des trois-quarts des actionnaires.

Article 14 Autres organes dirigeants

14-1. Directeur général

Les actionnaires nomment à la majorité des **trois quarts** et pour une durée illimitée un directeur général, personne physique:

Siège social : 2, rue des Palétuviers Houëlbourg II - La Jaille 97122 BAIE-MAHAULT
Siret 432 684 611 00036 APE : 4321A Tél : 0590 862 614 - Fax : 0590 815 830
EMAIL : abs-971@wanadoo.fr

AA A.M.N R.A
7

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 EUROS – Statuts du 20 février 2013

Madame Marie-Noëlle HARDIAL, épouse ADIMOULON.

Les pouvoirs du directeur général sont déterminés par la collectivité des associés à la majorité des **trois quarts**. Il ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président ou d'actionnaires détenteurs d'au moins **75** du capital de la société.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il peut représenter la société vis-à-vis des tiers en ce qui concerne l'obtention, la signature et le déroulement des marchés.

Article 15 Conventions entre la société et les dirigeants

Le Président, le directeur général, ou les membres du conseil d'administration avisent les commissaires aux comptes, lorsque lors nominations est obligatoires, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai de **6 mois** à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

Article 16 Décisions des actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

16-1. Délibération en assemblée : Les décisions d'assemblée ne sont valables qu'avec la présence expresse du Président de la SAS **qui ne peut se faire représenter ni donner Pouvoir.**

16-2. Délibération sur consultation : **les délibérations sur consultations doivent être écrites en manuscrit pour être recevables.**

16-3. Quorum et majorité : Le Quorum est fixé au 2/3 ; la majorité aux 3/4.

Siège social : 2, rue des Palétuviers Houëlbourg II – La Jaille 97122 BAIE-MAHAULT
Siret 432 684 611 00036 APE : 4321A Tél : 0590 862 614 – Fax : 0590 815 830
EMAIL : abs-971@wanadoo.fr

AB A. TIA R.A
8

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 EUROS – Statuts du 20 février 2013

16-4. Répartition des voix : En cas d'égalité de scrutin, la voix du Président de la SAS compte double.

16-5. Nature des décisions : Toute décision ayant pour conséquence une modification statutaire relève d'une assemblée générale extraordinaire, les autres décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Article 17 Convocation et information des actionnaires

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, **15 jours** avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par télex, télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins **15 jours** avant l'assemblée ou la consultation ou tenus à leur disposition au siège de la société. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

Article 18 Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre

Article 19 Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

Article 20 Contrôle des comptes

La désignation pour une durée de six exercices d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant sera effectuée dès lors qu'elle sera rendue obligatoire par le code de Commerce. Tel est le cas lorsqu'à la clôture de l'exercice :

Siège social : 2, rue des Palétuviers Houëlbourg II – La Jaille 97122 BAIE-MAHAULT
Siret 432 684 611 00036 APE : 4321A Tél : 0590 862 614 – Fax : 0590 815 830
EMAIL : abs-971@wanadoo.fr

Handwritten signature and initials: A. J. N. R.A.
9

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 EUROS – Statuts du 20 février 2013

I°) deux des trois critères suivants sont dépassés :

- 1^{er} critère Total du bilan supérieur à 1.000.000 €
- 2^e critère Total du chiffre d'affaires Hors Taxe supérieur à 2.000.000 €
- 3^e critère Nombre moyen de salariés permanents dépasse 20 salariés

II°) La SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés

III°) Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé auprès du Président du Tribunal de Commerce la nomination d'un commissaire aux comptes

Article 21 Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés dans les conditions de quorum des 2/3 et de majorité des Trois-Quarts.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 22 Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les représentants légaux de la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à arbitrage.

Siège social : 2, rue des Palétuviers Houëlbourg II – La Jaille 97122 BAIE-MAHAULT
Siret 432 684 611 00036 APE : 4321A Tél : 0590 862 614 – Fax : 0590 815 830
EMAIL : abs-971@wanadoo.fr

AA

A.M.N. R.A.

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 EUROS – Statuts du 20 février 2013

Article 23 Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les associés ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de POINTE A PITRE, mandat exprès est donné à **M. Robert ADIMOULON**, ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

- Ouverture un compte bancaire au nom de la SAS @GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES et dépôt du capital social
- Signature de marchés pour le compte de la SAS @GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce et 74, alinéa 3, du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS de PARIS emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 24 Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 25 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

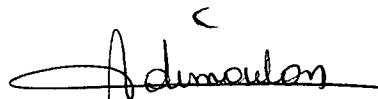
Fait en 7 exemplaires originaux, à BAIE-MAHAULT, le 20 février 2013

Monsieur Robert ADIMOULON
Bon pour Acceptation du mandat de Président
Président et Actionnaire



Madame Marie-Noëlle HARDIAL,
épouse ADIMOULON
Directeur Général et Actionnaire

Mademoiselle Rukmini ADIMOULON
Actionnaire



Siège social : 2, rue des Palétuviers Houëlbourg II - La Jaille 97122 BAIE-MAHAULT
Siret 432 684 611 00036 APE : 4321A Tél : 0590 862 614 - Fax : 0590 815 830

EMAIL : abs-971@wanadoo.fr

Sylvie PIOCHE LOSY
EXPERT COMPTABLE DIPLOMEE
COMMISSAIRE AUX COMPTES



Inscrite au Tableau de l'Ordre des
Experts Comptables de la Guadeloupe



Inscrite près la cour d'appel de BASSE-TERRE

SARL AGENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

SIRET 43268461100010
512, HELICONIAS II
97110 POINTE-A-PITRE

7118 €

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE
IMMEUBLE LE FORUM JARRY
29, Rue Ferdinand FOREST
Porte 21 1er Etage
97122 BAIE-MAHAULT

SIRET N° : 49527836200016
E-mail : sylvie.pioche-losy@orange.fr
Fax : 0590989451 Tel : 0590807339
Port : 0690659386



DE BASSE-TERRE

Sylvie PIOCHE-LOS Y - *Commissaire aux comptes*
Près la Cour d'Appel de BASSE-TERRE



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
(SARL AGENCEMENTS BATIMENTS SERVICES)**

EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

----- 1
Siège : 29, rue Ferdinand Forest - 97122 BAIE-MAHAULT - Guadeloupe

Tél. : 0590.80.73.39 - Fax. : 0590.98.94.51 - Port. : 0690.65.93.86 - E-mail : sylvie.pioche-losy@orange.fr

Siret : 495 278 368 000 16 Ape : 6920 Z

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
(SARL AGENCEMENTS BATIMENTS SERVICES)**

EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société **AGENCEMENTS BATIMENTS SERVICES** (Société à responsabilité limitée) en Société par actions simplifiée à l'assemblée du 13 Septembre 2012.

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 13 Septembre 2012, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification, basée sur les comptes annuels établie au 31/12/2011 par un expert-comptable, joint au présent rapport, a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Baie-Mahault, le 23 Octobre 2012

Le commissaire à la transformation
Sylvie PIOCHE-LOS Y

Sylvie PIOCHE-LOS Y
Expert-Comptable - Commissaire aux comptes
Imm. Forum - Jeffry
29, Rue F. Forest - 97122 BAIE-MAHAULT
Tél: 0590 80 73 39 - 0690 65 93 86 - Fax : 0590 98 94 5
Siret : 495 278 368 00016 - APE : 6920Z
e-mail : sylvie.pioche-losy@orange.fr

Pièces Jointes : Bilans et Comptes de résultats au 31-12-2011 de la SARL AGENCEMENTS
BATIMENTS SERVICES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : AGENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *

1 2

Adresse de l'entreprise 512 RESIDENCE HELICONIAS II 97110 POINTE A PITRE

Durée de l'exercice précédent *

1 2

Numéro SIRET* 4 3 2 6 8 4 6 1 1 0 0 0 1 0

Néant ☐

				Exercice N clos le.		N-1	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net	Net	Net
		1	2	3	4	5	6
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	Frais d'établissement *	AB					
	Frais de développement *	CX					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF					
	Fonds commercial (1)	AH					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL					
	Terrains	AN					
	Constructions	AP					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR					
	Autres immobilisations corporelles	AT	3 796	3 796			
	Immobilisations en cours	AV					
	Avances et acomptes	AX					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS					
	Autres participations	CU					
	Créances rattachées à des participations	BB					
	Autres titres immobilisés	BD					
	Prêts	BF					
	Autres immobilisations financières *	BH	2 643		2 643		2 643
TOTAL (II)		BJ	6 439	3 796	2 643		2 643
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	36 627		36 627		36 277
	En cours de production de biens	BN					
	En cours de production de services	BP					
	Produits intermédiaires et finis	BR					
	Marchandises	BT					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV					
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	159 348	14 137	145 211		111 739
	Autres créances (3)	BZ					
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB					
	Valours mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	100 000		100 000		100 000
DIVERS	Disponibilités	CF	234 855		234 855		204 686
	Charges constatées d'avance (3) *	CH					
	TOTAL (III)	CJ	530 830	14 137	516 693		452 702
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	537 269	17 933	519 336		455 345
	Renvois : (1) Dont droit au bail :	CP					
	Clause de réserve de propriété : *						
	Stocks :						
	Créances :						

Ciel - http://www.ciel.com

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		AGENCEMENTS BATIMENTS SERVICES		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 23 000)	DA	23 000	23 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	2 300	2 300	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	143 332	133 448	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	29 571	39 884	
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
TOTAL (I)		DL	198 204	198 632	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	76 911	76 911	
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)		DR	76 911	76 911	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	5 473	2 576	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	43 927	57 413	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	126 031	84 173	
	Dettes fiscales et sociales	DY	68 791	35 639	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	244 222	179 802	
Ecart de conversion passif *		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	519 336	455 345	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IF			
		EG	244 222	179 802	
		EH	5 473	2 576	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

3

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : AGENCEMENTS BATIMENTS SERVICES Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	333 513	FB		FC	333 513	399 313	
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE		FF			
		FG	171 253	FH		FI	171 253	210 614	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	504 766	FK		FL	504 766	609 926	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	1 862	11 352	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		4 400	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2	244	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	506 630	625 923
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	87 693	115 588	
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	79 066	96 865	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(350)	7 997	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	224 068	303 503	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	852	681	
	Salaires et traitements*					FY	50 977	40 694	
	Charges sociales (10)					FZ	12 751	16 635	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA		
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		1 275
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		30 000	
	Autres charges (12)					GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	455 057	613 237
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	51 573	12 686	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	644	545	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	644	545	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	634	762	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	634	762	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	10	(217)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	51 582	12 468	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)Désignation de l'entreprise AGENCEMENTS BATIMENTS SERVICESNéant ☐

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	136		32 275
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	7 492		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 628		32 275
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	24 217		427
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	24 217		427
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(16 589)		31 847
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	5 422		4 431
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	514 901		658 743
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	485 330		618 858
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	29 571		39 884
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY			
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier *	HP	3 717		8 397
	{ - Crédit - bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	7 171		11 266
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
PRODUIT DE CESSION DE VEHICULE LLD		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PENALITES			7 492		
REGULARISATION DE SITUATION DE TVA		1 153			
PRODUITS EXCEPTIONNELS DE GESTION		23 064			
			136		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.